



# Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°581 du 15 février 2021

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ARRETES DU PRESIDENT**

\*\*\*\*

\*\*

**Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :**

- 26 mars 2021 (Budget Primitif)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

## RAA N°581 spécial du 15 février 2021

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
7280	12/02/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 112 sur le territoire de la commune de Bareilles
7281	15/02/2021	DRT	* Arrêté temporaire conjoint portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 126A et 426 sur le territoire des communes de Ferrières et Louvié-Juzon et Louvié-Soubiron et Asson
7282	15/02/2021	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Betpouey
7283	15/02/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020 - Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro-crèche « Les Ouistitis » à Juillan
7284	15/02/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020 - Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro-crèche « Les Loup'ings » à Juillan
7285	15/02/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 4 juin 2013 - Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants multi-accueil « Au Clair de Lune » à Maubourguet
7286	15/02/2021	DSD	* Abrogation de l'arrêté en date du 8 janvier 2020 Autorisation de fonctionnement de la structure multi-accueil de jeunes enfants « Les Petits Loups » à Vic-en-Bigorre

\* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°13/2021.46**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°112 sur le territoire de la commune de BAREILLES.**

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise MUR BTP en date du 11 février 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de terrassement sur la route départementale n° 123, effectués par l'entreprise MUR BTP, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRETE  
ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT L'ARRÊTÉ 13/2021.46**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de terrassement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°112, du Point de Repère (PR) 6+050 au PR 6+070, sur le territoire de la commune de BAREILLES.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 février 2021 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 19 février 2021 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise MUR BTP.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

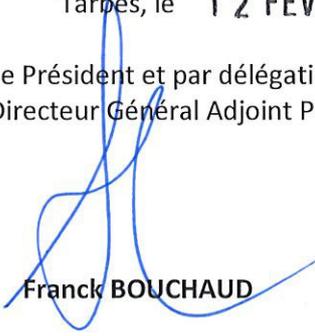
**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BAREILLES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **12 FEV. 2021**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint PI

  
Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- Madame le Maire de BAREILLES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise MUR BTP,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°24/2021.5  
Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°126A et 426  
sur le territoire des communes de FERRIERES et LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON et ASSON**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,  
Le Président du Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale du Pays des Gaves en date du 11 février 2021,

Considérant qu'en raison d'un éboulement sur la chaussée de la route départementale n° 126, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

**ARRETENT  
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE n° 2021/DGAPID/PEB/015 du Département des  
Pyrénées-Atlantiques**

**Article 1.** En raison d'un éboulement sur la chaussée la circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°126A, du Point de Repère (PR) 0+170 au PR 0+339, sur le territoire de la commune de FERRIERES.

La circulation est rétablie par la RD 426 entre les PR PRO+000 et 0+911 (communes de Louvie-Soubiron, Louvie-juzon et Asson). Pour cela la circulation sur les sections de routes départementales précitées se réalisera à double sens et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 8 février 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au rétablissement des désordres occasionnés.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit)

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale du Pays des Gaves et l'Unité technique départementale Pau Est Béarn pour les territoires qui les concernent.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

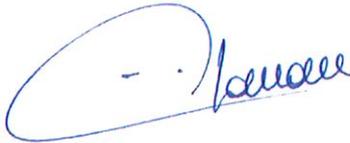
**ARTICLE 4.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté sera affiché dans les **communes de FERRIERES et LOUVIE-JUZON, LOUVIE-SOUBIRON et ASSON** et publié au Recueil des Actes Administratifs des Départements des Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques.

Pau, le 12/02/2021

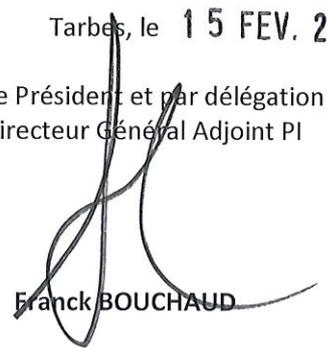
Pour le président et par délégation  
Le chef de l'UTD Pau et Est-Béarn



Christian LAMANE

Tarbes, le 15 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint PI



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de FERRIERES,
- M. le Maire de LOUVIE-JUZON,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.
- M. le chef de l'unité technique départementale Pau Est Béarn

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire n°24/2021.4**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°918 sur le territoire de la commune de BETPOUEY.**

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU l'arrêté 24/2021.4 du 10 février 2021,
- VU la demande de l'entreprise BTP PRATDESSUS en date du 3 février 2021,

Considérant qu'en raison de sortie de camion sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise BTP PRATDESSUS, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

**ARRETE**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ 24/2021.4 du 10 février 2021**

**Article 1.** En raison de sortie de camion la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de dépasser ainsi que de stationner sur la route départementale n°918, du Point de Repère (PR) 25+400 au PR 25+600, sur le territoire de la commune de BETPOUEY.

**ARTICLE 2.** Cette mesure prendra effet du lundi 15 février 2021 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au vendredi 1er octobre 2021 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période jour et nuit ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise BTP PRATDESSUS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

**ARTICLE 4.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

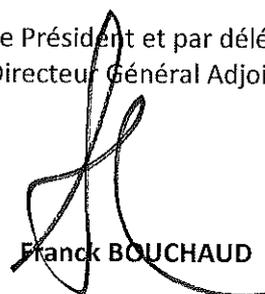
**ARTICLE 5.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BETPOUEY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15 FEV. 2021

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint PI



Franck BOUCHAUD

Pour attribution :

- M. le Maire de BETPOUEY,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise BTP PRATDESSUS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Ouistitis » à Juillan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de référent technique émise le 18 janvier 2021 par Madame Aurélie DALLE, responsable du service développement et qualité de l'ADMR du département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

### ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 2 décembre 2020 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 11 janvier 2021 à la micro-crèche : « Les Ouistitis », sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée), 65290 JUILLAN. L'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun est désignée comme délégataire de service public par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

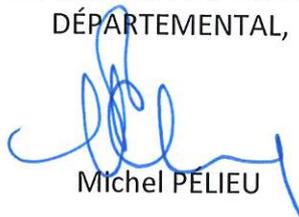
DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- 10 enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00
- l'établissement sera fermé :
  - 1 semaine en période de congés de fin d'année
  - 1 semaine aux congés de Pâques
  - 3 semaines au mois d'août
- le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10
- les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
  - Accueil régulier
  - Accueil occasionnel
  - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Madame Patricia SOMA, née le 9 octobre 1974, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement
- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Patricia SOMA, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 15 FEV. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,



Michel PELIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 2 décembre 2020

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants micro crèche « Les Loup'ings » à Juillan.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de référent technique émise le 18 janvier 2021 par Madame Aurélie DALLE, responsable du service développement et qualité de l'ADMR du département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

**ARRÊTÉ**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 2 décembre 2020 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 11 janvier 2021 à la micro-crèche : « Les Loup'ings », dédiée prioritairement à des entreprises réservataires du secteur, et sise Zone tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Bâtiment 3 du Téléport (plateau A rez-de-chaussée), 65290 JUILLAN. L'association locale ADMR de l'Est du canton d'Ossun est désignée comme délégataire de service public par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- 10 enfants âgés de 10 semaines à six ans, du lundi au vendredi et de 7h00 à 19h00
- l'établissement sera fermé :
  - 1 semaine en période de congés de fin d'année
  - 1 semaine aux congés de Pâques
  - 3 semaines au mois d'août
- le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 10
- les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
  - Accueil régulier
  - Accueil occasionnel
  - Accueil d'urgence
- **ARTICLE 4.** Madame Patricia SOMA, née le 9 octobre 1974, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée référente technique de cet établissement
- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Patricia SOMA, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 15 FEV. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



**REGISTRE DES ARRETES  
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 4 juin 2013

Autorisation de fonctionnement de l'établissement d'accueil de jeunes enfants multi-accueil « Au Clair de Lune » à MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de coordinatrice émise le 4 décembre 2020 par Madame Stéphanie COUZIER, Présidente de l'Association L'Éveil ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

**ARRÊTÉ**

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 4 juin 2013 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 31 août 2020 au Multi-Accueil : « Au Clair de Lune », sise 46 allée du Foirail, 65700 MAUBOURGUET
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :
  - des enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi et de 8h00 à 18h30

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

L'établissement sera fermé :

- Le vendredi qui suit le jeudi de l'Ascension en mai
  - 4 semaines au mois d'août
  - 1 semaine à Noël
- le nombre total d'enfants accueillis simultanément est limité à 12
- les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :
- Accueil régulier
  - Accueil occasionnel
- **ARTICLE 4.** Madame Céline VIVES, née le 20 juillet 1991, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, est nommée coordinatrice de cet établissement

Le personnel d'encadrement comprend en outre

- deux personnes titulaires du diplôme d'Auxiliaire de Puéricultrice
  - deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance
  - un agent d'entretien
- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement
- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Céline VIVES, coordinatrice de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 15 FEV. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE

**OBJET :** Abrogation de l'arrêté en date du 8 janvier 2020

Autorisation de fonctionnement de la structure multi-accueil de jeunes enfants  
« Les Petits Loups » à VIC en BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le Code la santé publique et notamment ses articles L2324-1 et suivants, et R. 2324- 16 et suivants ;
- VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;
- VU la demande de modification, concernant le changement de directrice émise le 18 janvier 2021 par Madame Aurélie DALLE, responsable du service développement et qualité de l'ADMR du département des Hautes-Pyrénées ;
- Considérant que les locaux et leur aménagement répondent aux objectifs et aux conditions d'organisation, de fonctionnement et de qualification des personnels prévues pour les établissements d'accueil des enfants âgés de moins de six ans ;

### ARRÊTÉ

- **ARTICLE 1<sup>er</sup>.** L'arrêté en date du 8 janvier 2020 est abrogé
- **ARTICLE 2.** Une autorisation de fonctionnement est accordée à compter du 16 mars 2020 à la structure multi-accueil petite enfance « Les Petits Loups », et sis 67 rue Françoise Dolto, à Vic en Bigorre, et gérée par l'association ADMR de Vic en Bigorre, sise Pôle des Services Publics place du Corps Franc Pommiès 65500 Vic en Bigorre.
- **ARTICLE 3.** Cet établissement a pour objet de recevoir :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

- 37 enfants âgés de 2 mois et demi à trois ans, du lundi au vendredi et de 7h30 à 18h30

- l'établissement sera fermé les week-ends, jours fériés et 5 semaines par an à définir.

- les enfants pourront être accueillis selon diverses modalités :

- Accueil régulier
- Accueil occasionnel
- Accueil d'urgence

- **ARTICLE 4.** Madame Émilie QUERTAIMONT, née le 21 février 1986, puéricultrice diplômée d'État, est nommée directrice de cet établissement.

Le personnel d'encadrement comprend en outre :

- Une éducatrice de jeunes enfants
- Une éducatrice spécialisée
- Une infirmière
- 4 auxiliaires de puériculture
- 6 personnes titulaires du CAP Petite Enfance
- 1 ATSEM
- 1 agent d'entretien

- **ARTICLE 5.** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai franc de deux mois à compter de l'accomplissement

- **ARTICLE 6.** La Directrice Générale des Services du Département, la Directrice de la Solidarité Départementale, le Médecin départemental de Protection Maternelle et Infantile et Madame Émilie QUERTAIMONT, référente technique de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hautes-Pyrénées ;

Tarbes, le 15 FEV. 2021

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU

Notifié le :

Pour attribution/information :